

Département de l'ISERE

Canton de BOURGOIN-JALLIEU

Commune de BOURGOIN-JALLIEU

## DECISION DU MAIRE N° DC 2023-071

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DGS/A/P/2020/106 en date du 17 juillet 2020 du Maire déléguant à Mme Marie-Thérèse DUSSERT, conseillère municipale aux affaires générales et aux ressources humaines, la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Vu le titre de concession n° 2022-84 délivré le 20 juillet 2022 pour l'acquisition d'une concession funéraire à Mme Marie-Thérèse BEYSSIER (coordonnées de la concession : colombarium A / case A2-R – Espace cinéraire La Rivoire)

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Mme Marie-Thérèse BEYSSIER en date du 10 juillet 2023, titulaire de la concession

**Considérant** que cette concession est libre de tout corps ou que ceux-ci ont été régulièrement exhumés,

### DECIDE :

**Article 1** : D'accorder la rétrocession de la A2/R – Espace cinéraire La Rivoire à la commune de Bourgoin-Jallieu,

**Article 2** : Cette rétrocession ne fera l'objet d'aucun remboursement par la commune,

**Article 3** : Le terrain rétrocédé sera remis à la disposition d'autres concessionnaires pour y fonder leur sépulture,

**Article 4** : Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Bourgoin-Jallieu, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
Vincent CHRIQUI

